

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AOUT 1893.

### Amendement au projet d'article 56 adopté par la Commission des XXI.

Remplacer le paragraphe dernier de l'article 56 par la disposition suivante :

Les sénateurs élus par les Conseils provinciaux sont dispensés de toute condition de cens pourvu qu'ils appartiennent à l'une des catégories de citoyens suivantes :

- 1° Ministres, anciens ministres, ministres d'État;
- 2° Membres et anciens membres de la législature ;
- 3° Ministres plénipotentiaires, ministres résidents, anciens ministres plénipotentiaires et anciens ministres résidents ;
- 4° Anciens officiers généraux de la garde civique et de l'armée ;
- 5° Anciens présidents et anciens vice-présidents des Conseils provinciaux ;
- 6° Membres et anciens membres de la cour de cassation, des cours d'appel et de leurs parquets, présidents et anciens présidents des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce ayant leur siège dans une ville de plus de 50,000 habitants ; procureurs du roi et anciens procureurs du roi dans les mêmes villes ; bâtonniers et anciens bâtonniers des barreaux de cassation et d'appel ;
- 7° Membres titulaires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, de l'Académie royale de médecine et de l'Académie royale flamande ;
- 8° Recteurs et professeurs des universités de l'État et des universités libres, étant ou ayant été en fonctions pendant dix années au moins ;
- 9° Bourgmestres et anciens bourgmestres des communes de plus de 50,000 habitants ;
- 10° Anciens membres de la cour des comptes ;
- 11° Présidents et anciens présidents, vice-présidents et anciens vice-présidents du conseil supérieur de l'agriculture, du conseil supérieur de l'industrie et du commerce et du conseil supérieur du travail ayant rempli ces fonctions pendant quatre années au moins.

Les sénateurs élus par les Conseils provinciaux ne peuvent avoir fait partie de l'assemblée qui les élit pendant les deux années qui précèdent l'élection.

Vicomte VILAIN XIII.  
DE LHONEUX.  
Chevalier DESCAMPS.  
LAMMENS,  
SIMONIS,  
Baron DE CONINCK DE MERCKEM.